SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Gênant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

R2.5/g.d.1

A31	A51	C35	C43	C43	C46	F47
1100	1100	900 MET	900	900	900	600 x 900
2 (6)	2 min.	2 (4)	5 min.	4	2	2
F79 (X m)	F79 (250 m)	F81 (250 m)	F81 (100 m)	Add. 200 m	Add. FILE POSSIBLE	"FILES"
1100 x 1300	1100 x 1300	1100 x 1300	1100 x 1300	1100 x 300	1100 x 300	1100 x 900
1 (3)	1 (3)	1 (3)	1 (3)	2	2 min.	2 min. MET
Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 (ou ou)	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min	ZONE DE SECURITE 0,50 m	
balisage latéral (6)	guidage (5) (MET)	2	1	MET (8)	A.M.07/05/99	

Remarques :

1. Les distance mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche, sauf les signaux F79 et F81.
3. Les signaux F79 et F81 sont de dimensions " type réduit" 1100 x 1300.
4. On peut éventuellement placer un signal C35 à une distance de 550 m à 350 m du signal A31, ce signal sera répété à gauche. (signalisation supplémentaire à l'A.M.du 07.05.99)
5. Les guidages seront réalisés au moyen de balises type IIa ou type IIb de l'annexe 2.
6. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2. En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,75 m.
7. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
8. Une zone tampon de 100 m min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
9. Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantier de 4° catégorie.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
MET : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(MET) : alternative A.M. imposée par le MET
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.5 (1)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Gênant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

R2.5/g.
1/2

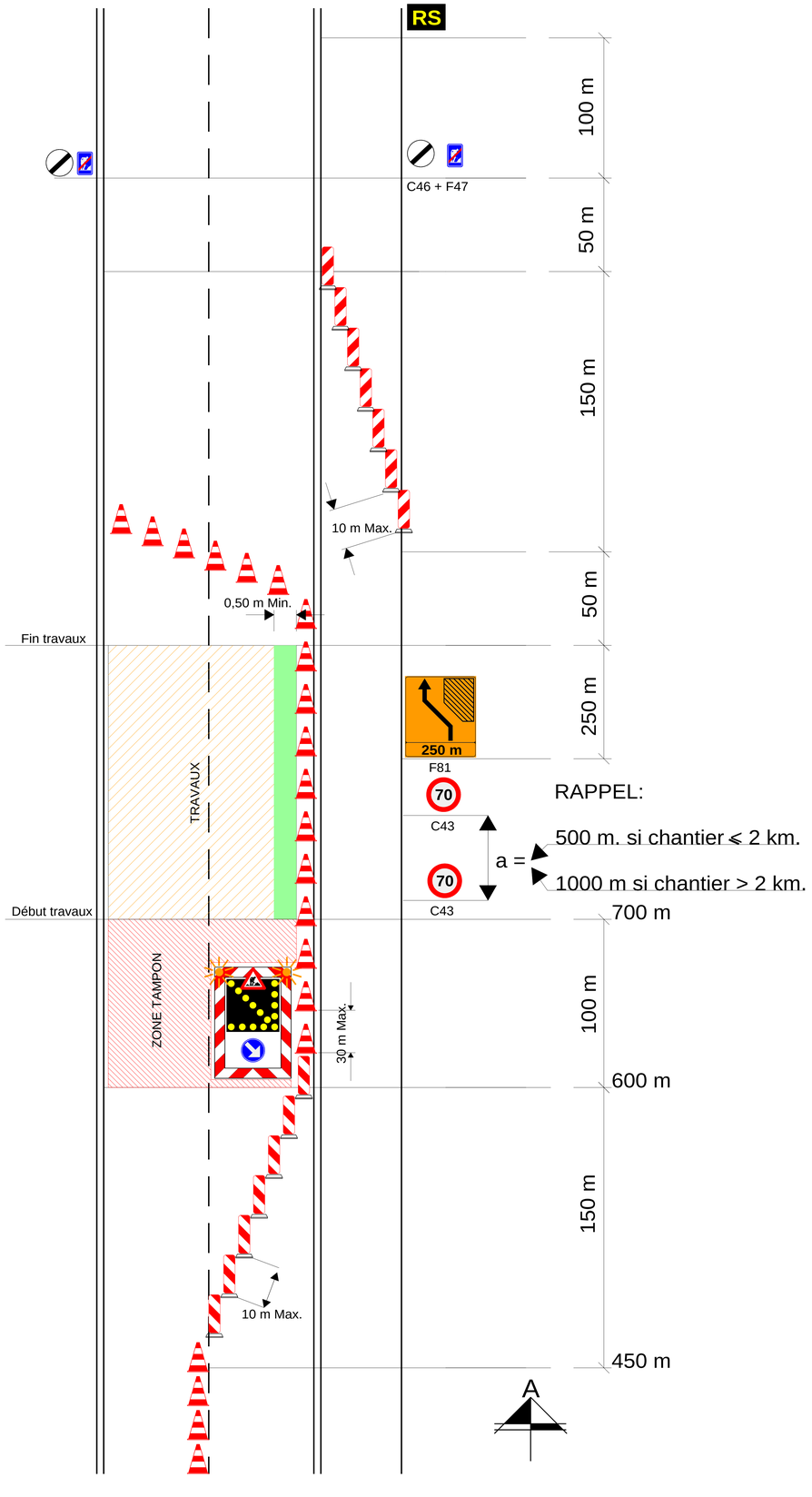

21/06/2001

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Gênant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

R2.5/g.
2/2

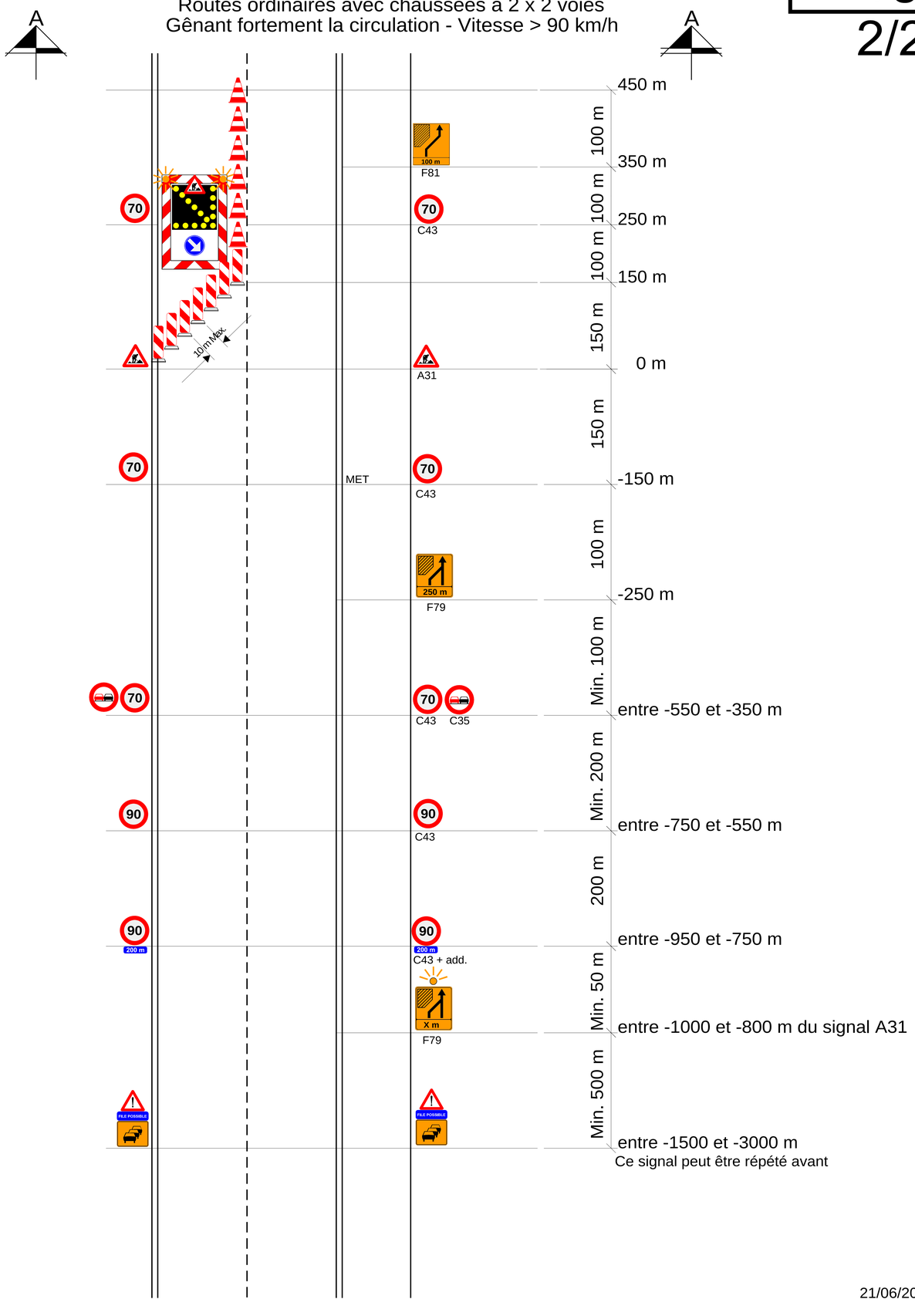

R.5 (1)

21/06/2001